

DELIBERATION N° 2017/494

Autorisant le Maire à verser une subvention à l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF) et à signer la convention partenariale relative au projet de soutien à la vie associative locale,

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 27 décembre 2017.

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2017/481 du 27 décembre 2017, approuvant le budget primitif 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/112 du 17 octobre 2017,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « Sport, Culture, Animations, vie Associative » et « Education Jeunesse » entendue en séance du 12 décembre 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre de la politique socio-éducative de la commune, et notamment du partenariat relatif au projet de soutien à la vie associative locale, avec l'Association Calédonienne pour l'Animation et la Formation (ACAF), il est proposé de verser une subvention d'un montant de trois millions de francs (3 000 000 XPF) pour l'exercice 2018 à cette association.

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant de trois millions de francs (3 000 000 XPF) seront imputées au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante », du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2018.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de publication.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération

A Dumbéa, le

5 JAN. 2018

Le Maire,

Georges Naturel



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 DECEMBRE 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 DECEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SAJ	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRE	-	1